



PROCES VERBAL de la séance du 10 février 2011

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	80	68	12

Etaient présents :

Etaient présents :		<u>Membres du Bureau :</u>			
WEBER	Jean-Paul	Président	ZORDAN	Jean	2e assesseur
REISTROFFER	Gilbert	1er vice-président	MARTIN	Jean-Eric	5e assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	3e vice-président	KRIER	Roland	8e assesseur
GEORGES	Gérard	1er assesseur	WANT	Patrick	7e assesseur

Etaient présents :

Etaient présents :		<u>Délégués titulaires</u>			
NOAL	Frédéric	ALGRANGE	COMPE	Patrick	LOMMERANGE
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	VARNIER	Yves	MALLING
FELICI	René	AUDUN-LE-TICHE	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
PIOVANO	Lucien	AUDUN-LE-TICHE	CARRE	Thierry	MANOM
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	TRIVELLATO	Daniel	MONDELANGE
VIGNALE	Pascal	BETTELAINVILLE	LAMARLE	André	MONDELANGE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	TIRLICIEN	Roger	MOYEUVE-GRANDE
KOWALCZYK	Pierre	BOUSSE	SCHORR	Claude	NEUFCHÉF
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	HUMBERT	Marcel	NILVANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	MORENA	Mario	NILVANGE
CORVISIER	Claude	FAMECK	STOCHMEL	Denis	OTTANGE
MATHIS	Marguerite	FLASTROFF	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
BORLA	Gérard	FLORANGE	CHAUMIER	Claude Eric	LOUDRENE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	SCHOSSELER	Sébastien	RANGUEVAUX
SCHUTZ	Jean-Michel	GRINDORFF-BIZING	BORDONNE	Marie-Pierre	REMLING
ALBANE	François	GUENANGE	LEIDIG	Armand	RETTÉL
SOMMEN	Christian	HALSTROFF	BRUZZESE	Antonio	ROSSELANGE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	HELMER	Marie-Rose	RURANGE-LES-THIONVILLE
MOYSON	Rolande	HAYANGE	HENNEQUIN	Gérard	RUSTROFF
PHILIPPS	Angèle	HAYANGE	PARGNY	Jean-Paul	THIONVILLE
D'AMBROSIO	Gérard	HAYANGE	RITTER	Jean-Marie	THIONVILLE
GUBERNATOR	Roger	HOMBOURG-BUDANGE	DELUY	Georges	THIONVILLE
SCHWEITZER	Jean-Marc	HUNTING	COVES	Cecil	THIONVILLE
MARQUET	François	ILLANGE	SWOL	Nathalie	THIONVILLE
MENEGOZ	Michel	KEMPLICH	PHILIPPE	Marie-Françoise	THIONVILLE
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	CAZALET	Alain	TRESSANGE
FOETZ	Marc	KLANG	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
LAUX	Jean-Pascal	KNUTANGE	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
BECKER	Patrick	KUNTZIG	BECKER	Jean-Claude	WALDWEISTROFF
RICCI	Françoise	LAUNSTROFF	MULLER	Henri	YUTZ

Délégués suppléants :

DESVAUX	Roger	AUDUN-LE-TICHE	LEUVREY	Jacky	LUTTANGE
WEBER	Annie	BERTRANGE	WEHR	Denis	MERSCHWEILLER
THOMMES	Armand	BOULANGE	SAUSY	Aimé	MONTENACH
ZINS	Clément	CONTZ-LES-BAINS	GUERIN	Max	RICHEMONT
STEICHEN	Christian	FAMECK	HOURT	Guy	RITZING
GRASSER	Patrick	ILLANGE	EPIFANI	Jean-Noël	RURANGE-LES-THIONVILLE

Sont excusés et ont donné procuration : Mme Isabelle RAUCH à Mme Marie-Françoise PHILIPPE, M. Dominique MELI à M. Jean-Paul PARGNY, M. Alain UNTEREINER à M. Georges DELUY, Mme Elvire VILLARRUBIA à M. François ALBANE, Monsieur Charles MEYER à M. Henri MULLER, M. Nicolas DIBENE à M. Jean-Paul WEBER, Mme Odile FRIEDMANN à M. Mario MORENA, M. Lino GARDIN à M. Roméo PASQUALETTO, M. Jean-François ADAM à M. Gérard BORLA,

Sont excusés : M. Patrick WEITEN, M. M. Daniel PERLATI, M. Roger TUSCH, M. Jean-Michel MULLER, M. Guy NOEL, M. René BREIT, M. Gérard GIORGINI, M. Michel NADE, M. Jean-Michel THIRIA, M. Georges MUSCHIATI, M. Marc HOUVER.

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 16 février 2011, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte administratif 2010

Monsieur le Président indique que le compte administratif 2010 est présenté avant le budget primitif 2011 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.041.558,30 euros et les recettes à hauteur de 1.032.122,85 euros. Il en résulte un solde annuel déficitaire de 9.435,45 euros et un solde cumulé excédentaire de 6.449,15 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation, depuis 2006, des subventions versées aux communes, en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 720.153,00 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 310.000,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.125.272,25 euros et les recettes à 1.128.112,58 euros, d'où un solde excédentaire de 2.840,33 euros, qui porte l'excédent cumulé à 49.173,38 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement et par l'amortissement des subventions versées aux communes (1.030.153,00 euros en dépenses).

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Président quitte la séance et cède la parole à M. Gilbert Reistroffer. Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2010 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat 2010

Monsieur le Président indique que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2010 par un excédent de 2.840,33 euros. Celui-ci s'ajoute à l'excédent antérieur reporté et conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$46.333,05 + 2.840,33 = 49.173,38 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2010 par un déficit de 9.435,45 euros qui s'ajoute à l'excédent antérieur reporté et conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$-9.435,45 + 15.884,60 = 6.449,15 \text{ euros}$$

Les deux sections enregistrant un excédent cumulé, il est proposé de conserver ces excédents en recettes dans chacune des sections, soit 6.449,15 euros sur le compte 001 résultat d'investissement reporté et 49.173,38 euros sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Le Comité syndical après délibération décide à l'unanimité de conserver les excédents dans chacune des sections, soit 6.449,15 euros sur le compte 001 résultat d'investissement reporté et 49.173,38 euros sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

3) Budget Primitif 2011

Monsieur le Président indique que le Budget primitif de l'exercice 2011 s'équilibre à hauteur de 1.439.923,38 euros en section de fonctionnement et de 1.305.131,25 euros en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes et à l'excédent antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire qui font l'objet d'un amortissement immédiat.

La redevance R2 est inscrite en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

Les subventions pour effacement de réseaux sont évaluées désormais à hauteur de la contribution annuelle du concessionnaire.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le budget 2011, dont le détail est annexé au rapport.

Le Comité, après délibération adopte à l'unanimité le budget primitif 2011.

4) Négociation de l'enveloppe financière consacrée à l'effacement des réseaux (art 8)

Monsieur le Président indique qu'après plusieurs réunions de négociation, le concessionnaire s'oriente, sous la pression de consignes nationales, vers deux propositions principales visant à définir le montant futur de l'enveloppe financière consacrée à l'effacement des réseaux.

Il est rappelé pour mémoire que celle-ci s'élevait sur la dernière période de trois ans (2007-2009) à 305.000,- euros par an. En 2010, le concessionnaire a refusé de s'engager sur trois ans, compte tenu des incertitudes qui déjà se manifestaient. Une dotation de 310.000,- euros a cependant été accordée, pour le seul exercice 2010. Celle-ci est, il faut le rappeler, presque dix fois

supérieure au « minimum garanti » issu des négociations nationales menées avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

ERDF fait le constat que les redevances versées aux collectivités évoluent régulièrement et de manière importante. Cette évolution est plus rapide que celle du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) qui en assure le financement.

Dans ces conditions, il ne lui apparaît plus possible de maintenir le niveau actuel des contributions à l'effacement des réseaux. Cette volonté de réduire le coût des redevances s'accompagne du souhait de développer les investissements sur le réseau moyenne tension, pour améliorer la qualité de fourniture.

Ces considérations conduisent le concessionnaire à faire deux propositions :

- l'enveloppe article 8 serait ramenée à 295.000,- euros en 2011, puis 245.000,- euros en 2012.
- l'enveloppe pourrait être maintenue à 305.000,- euros en 2011, puis 300.000,- euros en 2012, si le syndicat accompagne financièrement l'effort d'investissement sur le réseau moyenne tension. Cet accompagnement s'effectuerait dans le cadre d'un programme pluriannuel qui pourrait être le suivant : 360.000,- euros d'investissement sur quatre ans, pris en charge 2/3 par ERDF et 1/3 par le syndicat (soit 120.000,- euros).

Cette seconde proposition appelle les observations suivantes :

- La participation du syndicat (30.000,- euros par an) ne peut être financée que par prélèvement sur la redevance R2. Elle correspond à peu près à la part que les communes perçoivent au titre de la maîtrise d'œuvre (quand la redevance R2 approche le million d'euros, ce qui est le cas ces dernières années, ce complément « maîtrise d'œuvre » s'établit à environ 40.000,- euros). Celui-ci ne serait donc plus versé aux communes.
- La participation du syndicat (30.000,- euros par an) prendrait la nature d'une dépense d'investissement entrant elle-même dans l'assiette de la redevance R2 et donc subventionnée au taux d'environ 26%. Ces 30.000,- euros de dépenses génèreraient par conséquent une recette d'environ 8.000,- euros.
- Cet engagement sur plusieurs années obligera le syndicat à mettre en œuvre une mesure de provisionnement pour garantir les aléas liés au fait qu'il ne maîtrise pas le volume de la redevance R2, qui peut fluctuer de manière assez importante d'une année sur l'autre. Les années où la R2 est importante (et où par conséquent la part « maîtrise d'œuvre est supérieure à 30.000,- euros), une provision sera constituée pour garantir la disponibilité de fonds suffisants les années où la R2 sera faible.
- L'attention du concessionnaire a été attirée sur le fait qu'il semblait cohérent de faire coïncider la durée des deux engagements. Celui-ci a répondu qu'il lui était impossible de s'engager sur l'enveloppe article 8 au delà de deux ans (2012). Il oriente donc sa réflexion vers la possibilité de limiter l'engagement du syndicat en matière d'investissements moyenne tension à deux ans. La convention à signer pourrait ainsi évoquer un engagement de deux ans, reconductible tacitement, à la condition que l'enveloppe article 8 reste à un niveau acceptable (300.000,- moins 10%, par exemple).

Le comité, après débat, est appelé à se prononcer en faveur de l'une ou l'autre des orientations suivantes :

- 1 - accepter la diminution de l'enveloppe relative à l'article 8,
- 2 - choisir de participer à la sécurisation des réseaux moyenne tension sous forme d'une subvention annuelle de 30.000,- euros, cette solution permettant le maintien de la subvention « article 8 » à hauteur de 305.000,- euros en 2011 et 300.000,- en 2012,

3 - continuer la négociation avec le concessionnaire en revendiquant le maintien de la redevance actuelle

Le comité s'est prononcé de la manière suivante :

- La proposition n° 1 a obtenu 4 voix
- La proposition n° 2 a obtenu 45 voix
- La proposition n° 3 a obtenu 35 voix

Le président est par conséquent mandaté pour signer, selon les modalités évoquées ci-dessus, toute convention concernant à la définition de l'enveloppe financière relative à l'amélioration esthétique des ouvrages (article 8) et à la participation du syndicat aux travaux de renforcement et d'amélioration des réseaux moyenne tension.

5) Divers

Point sur la redevance R2 :

La situation définitive relative à la R2 2009 sera soumise à l'approbation du prochain comité syndical, une fois la population connue au 31 décembre 2010.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 20 heures.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président